



Révision du règlement d'urbanisme

**AJOUT DE L'ARTICLE D'ASSOUPPLISSEMENT 676 DANS CERTAINES ZONES
DU QUARTIER DE MONTCALM**

DEUXIÈME EXERCICE. Dossier 2311-2768

Comité plénier de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou
24 novembre 2023



ARTICLE D'ASSOUPLISSEMENT

- Article 676. Pas de **tablier de manœuvre** à aménager.

EXERCICE DE 2022

- Février et mars 2022 : adoption des projets de modification
- Mai 2022 : consultations publiques
 - Le conseil de quartier demande d'étendre l'ajout de la norme à d'autres zones du quartier
- Août 2022 : les règlements entrent en vigueur sans l'ajout d'autres zones
- 2023 : analyse pour étendre la norme, à d'autres zones

NORME GÉNÉRALE ET NORME D'ASSOUPPLISSEMENT



255, chemin Sainte-Foy

Norme générale. Article 674 :

- Un tablier de manœuvre est exigé pour un quai de chargement ou déchargement.

Norme d'assouplissement. Article 676 :

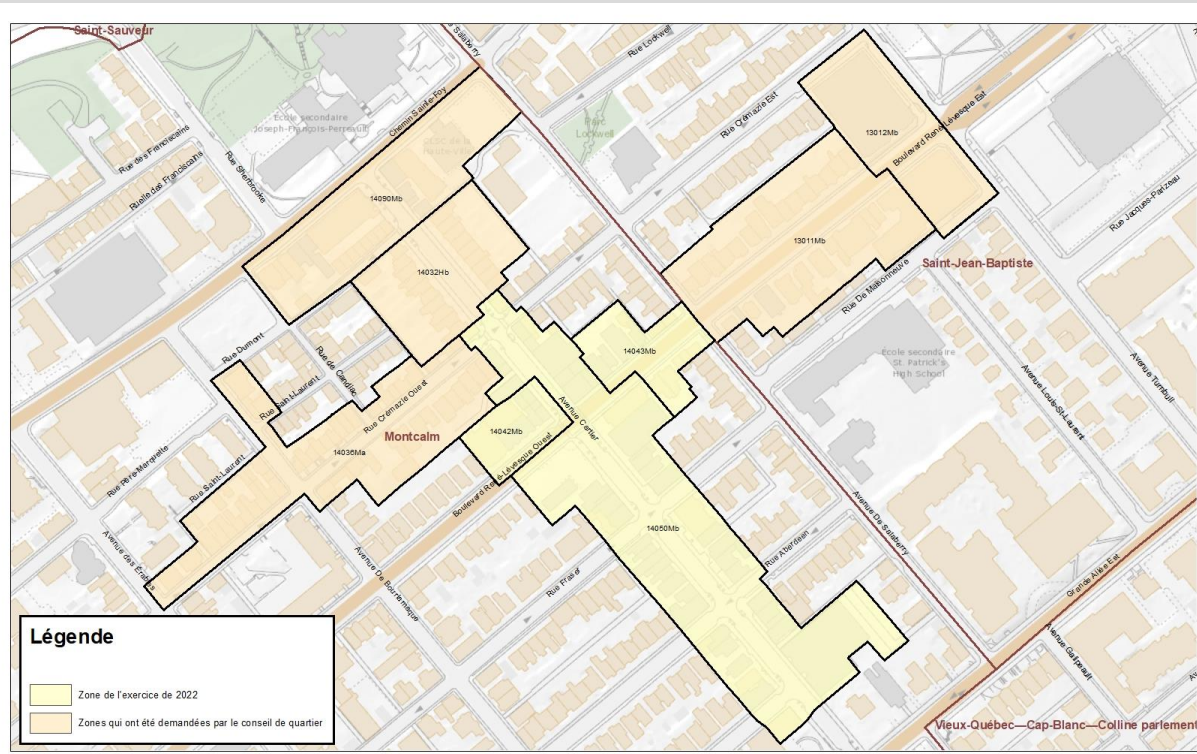
- Le tablier de manœuvre n'est pas obligatoire.

MÉTHODE DE SÉLECTION DES ZONES

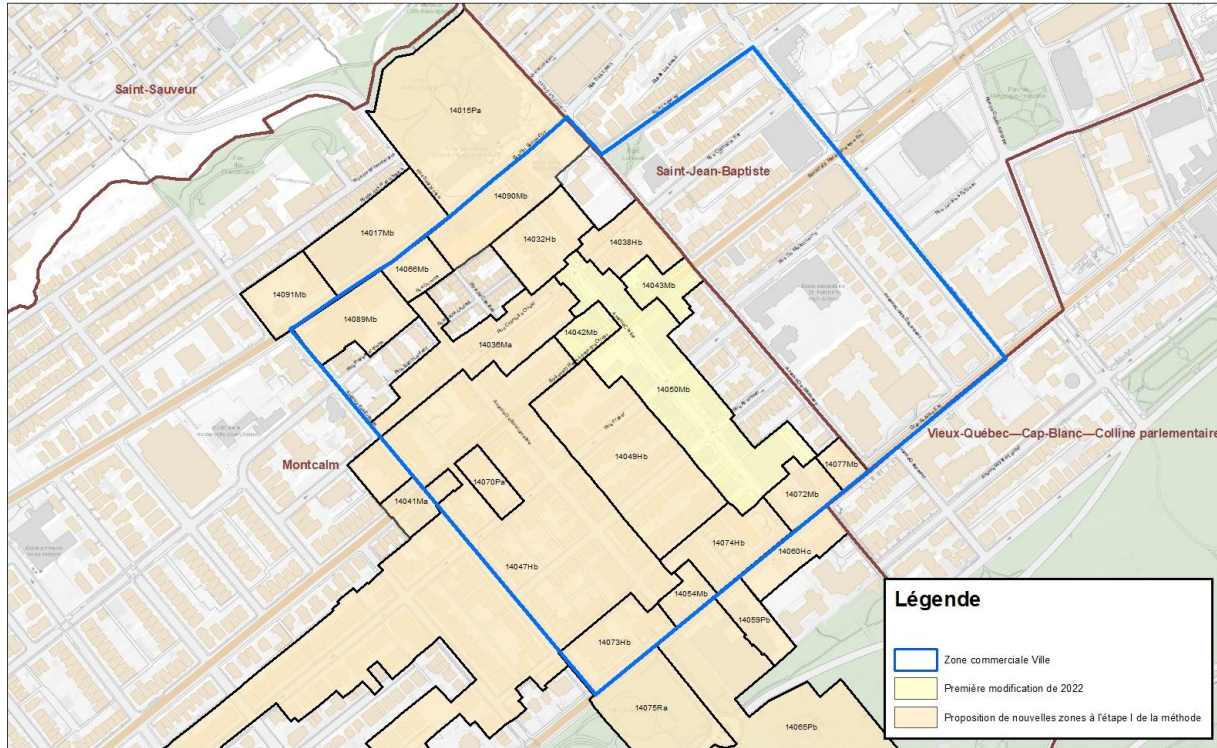
- I. Retenir les rues commerciales du quartier.
- II. Retenir les zones mixtes de ces rues commerciales du quartier.
- III. Retenir les zones mixtes où les livraisons se font déjà dans la rue.
- IV. Retenir les zones mixtes où il n'existe pas un ou des commerces de 1 200 mètres carrés et plus.

REPRENDRE LA MÉTHODE AU DÉBUT ET L'APPLIQUER DE NOUVEAU.
CONCENTRER LA MÉTHODE AUX ALENTOURS DE LA RUE CARTIER, TEL QUE DEMANDÉ PAR LE
CONSEIL DE QUARTIER

ZONES DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DE QUARTIER



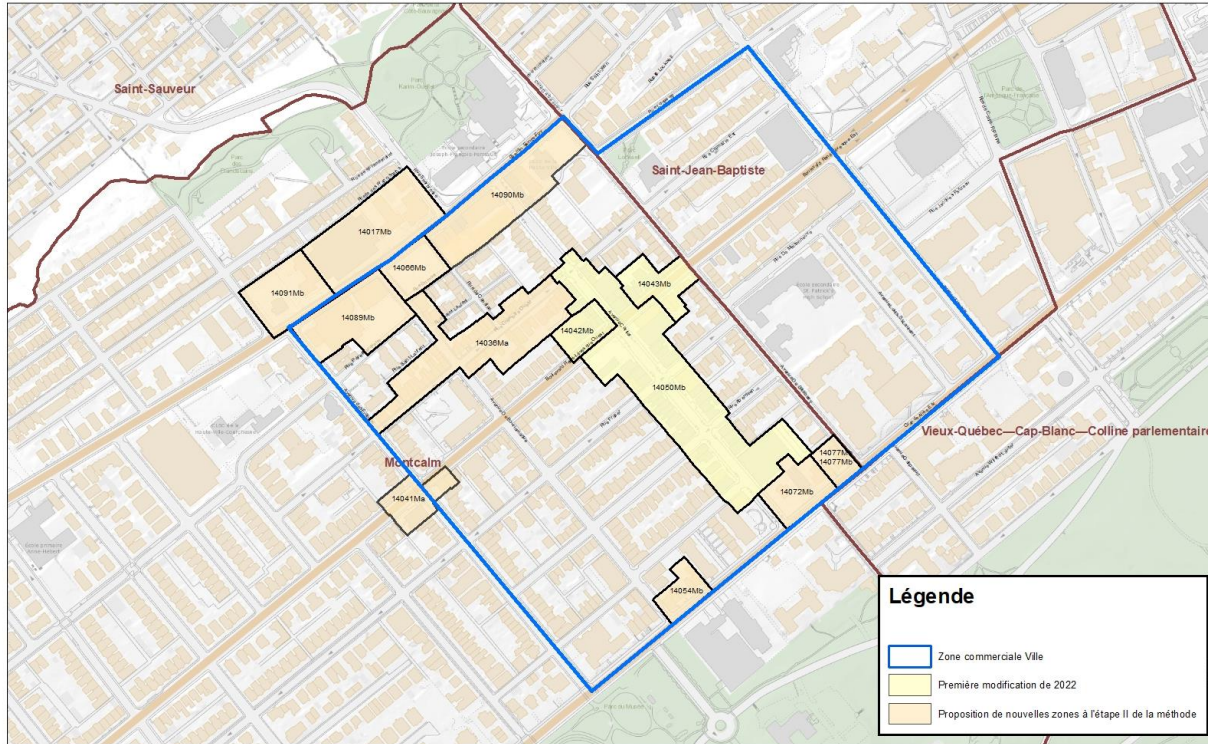
ZONES APRÈS L'ÉTAPE I DE LA MÉTHODE



I. Retenir les rues commerciales du quartier.

- Au lieu de *rue commerciale*, faire appel à la **zone commerciale**, telle qu'elle est définie par la Ville.
- Retenir les rues commerciales qui **traversent** cette zone commerciale : **Cartier, Crémazie, chemin Sainte-Foy, René-Lévesque Ouest et Grande Allée Ouest.**
- Retenir toutes les zones qui touchent à ces **rues.**

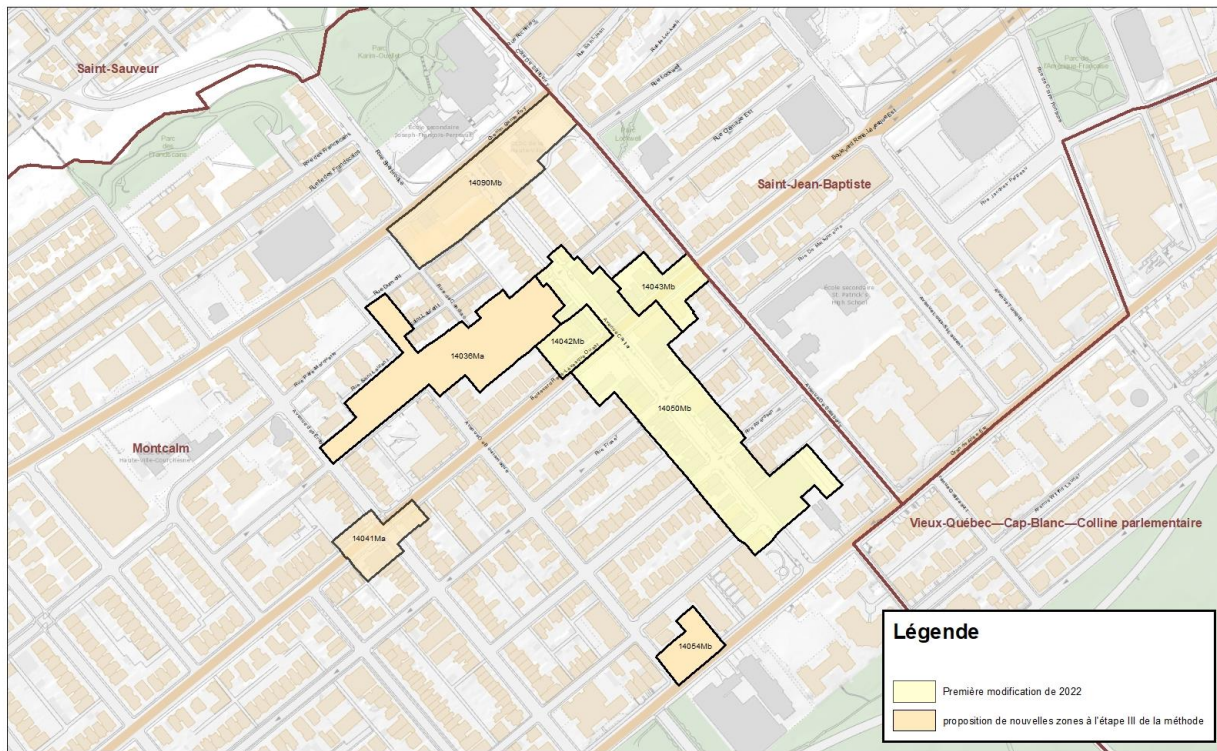
ZONES APRÈS L'ÉTAPE II DE LA MÉTHODE



II. Retenir les zones mixtes de ces rues commerciales du quartier.

- Celles qui **touchent** aux rues commerciales de la zone commerciale.
- Sans égard aux limites de la **zone commerciale**.

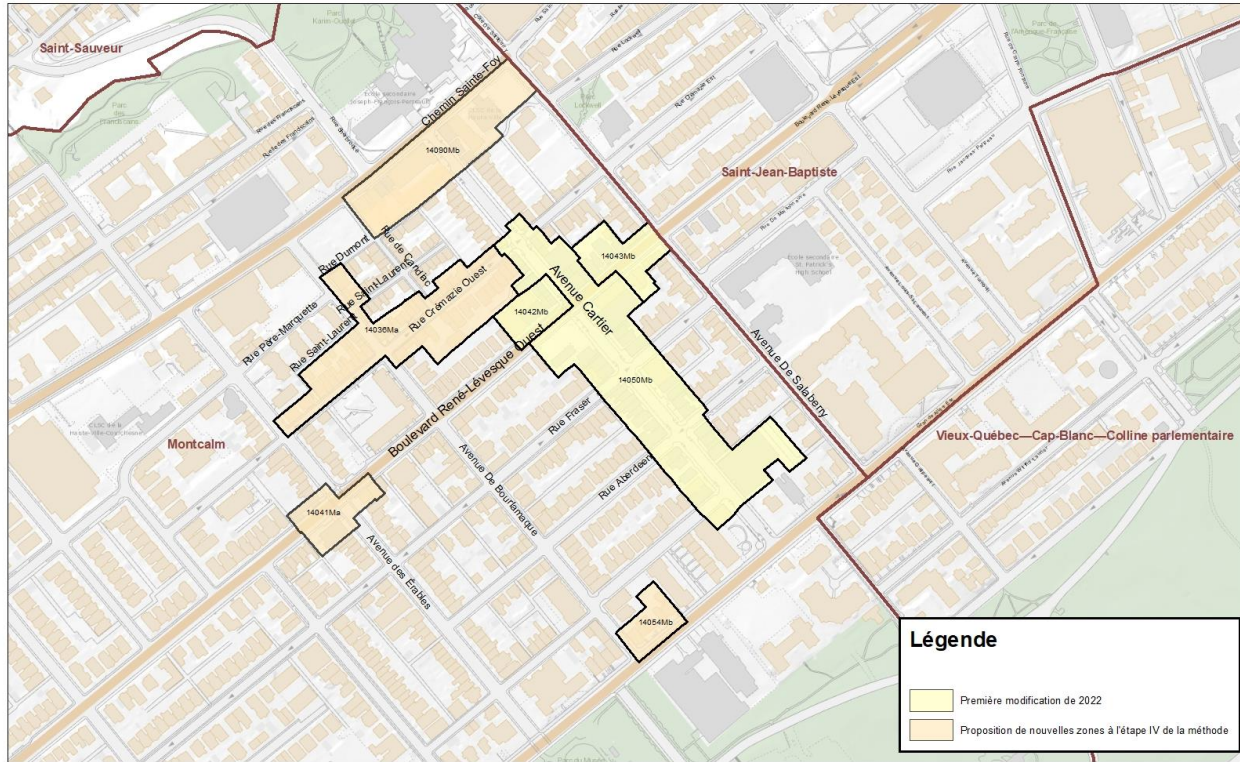
ZONES APRÈS L'ÉTAPE III DE LA MÉTHODE



III. Retenir les zones mixtes où les livraisons se font déjà dans la rue.

- Selon nos observations, il y a **4 zones** où les livraisons se font dans la rue.
- Selon nos observations, il y a **6 zones** où les livraisons ne se font pas dans la rue.

ZONES APRÈS L'ÉTAPE IV DE LA MÉTHODE



IV. Retenir les zones mixtes où il n'existe pas un ou des commerces de 1 200 mètres carrés et plus.

- Dans le groupe restant, il n'y a pas de commerce de **1 200 mètres carrés** et plus.
- Selon la méthode, retenir **4 nouvelles zones**.